

ARRETE MUNICIPAL 2026/027 T

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

-Vu, le Code de la Route et notamment ses articles, L.411-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-9 à R.417-13

-Vu, le Code la Voirie Routière,

-Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

-Considérant, qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des élèves, des parents d'élèves, du personnel des écoles élémentaires et maternelles, lors du carnaval du 13 mars 2026, de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation de tout véhicule.

-Considérant, qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN

ARRÊTE,

Article 1 - La circulation de tout véhicule sera interdite le 13 mars 2026 de 14h00 à 16h30 dans les rues suivantes :

-Rue du 11 Novembre, en totalité, dans les deux sens temporairement le temps du cortège.

-Rue Saint Barthelemy en totalité.

-Rue des Sables, dans les deux sens, de l'angle de la rue Léopold Darmuzey à la rue Saint Barthelemy temporairement le temps du passage du cortège.

-Allée Malichecq, de l'Avenue Brémontier au bassin scolaire, dans les deux sens.

-Avenue Marechal Foch de l'angle de l'avenue Germinal à l'angle de la rue Felix Arnaudin (devant l'Ehpad)

Article 2 - Les déviations seront mises en place de la manière suivante :

- Les usagers de la rue des Sables emprunteront la rue Léopold Darmuzey
- Les usagers de l'Avenue Maréchal Foch emprunteront la rue Felix Arnaudin ou l'avenue Germinal (côté résidence le « patio »)

Article 3 - Des fermetures brèves de la rue des Sables notamment à l'angle de la rue de Chatry, angle rue du Château d'eau ainsi que de l'avenue Brémontier à l'angle de l'allée Malichecq auront lieu en fonction de l'avancée du circuit.

Article 4 - Le non-respect de cet arrêté municipal pourra entraîner une verbalisation.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Parentis-en-Born.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rend exécutoire à compter de ce jour la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- ✓ Madame la Directrice générale des Services
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale

publié le 09/02/2026

Fait à Parentis en Born,

Le 09 février 2026

Le Maire,

Marie-Françoise NADAU.

